

SEANCE DU LUNDI 02 MARS 2026 A 18 H 30

Nombre de Conseillers
en exercice 10
présents
ou représentés 10
votants 10
Pour 10
Contre 0
Abstention 0

N°02032026-002

Date de la convocation
20/02/2026

OBJET

**REMPLACEMENT DES
MENUISERIES A LA
BIBLIOTHEQUE, AU
LOCAL ASSOCIATIF ET
A L'ECOLE**

**DEMANDE DE FONDS
DE CONCOURS A
BILLOM
COMMUNAUTE
ET
DU FIC 2026 AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL**



Françoise BERNARD.

Signature et cachet

Le Secrétaire de séance,

Ludovic ESCARPA

Signature et cachet

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 18 Heures 30, en Mairie de VASSEL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise, Maire de VASSEL.

Présents : Mmes BERNARD Françoise, AUGEREAU Christelle, MONIER Isabelle, LAFERRERE Céline, RIVIERE Céline, M. ANDRODIAS Jérôme, DUZELIER Cédric, ESCARPA Ludovic, JAFFEUX Nicolas, PLASSE Yves

Absent (excusé) : Néant

Secrétaire de séance : M. ESCARPA Ludovic

Dans le cadre du programme d'économie d'énergie des bâtiments communaux, Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise HEYRAUD pour le remplacement de portes à la bibliothèque, dans un local associatif et à l'école.

Le montant des travaux s'élève à 12 780,89 € HT.

Madame le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier :

- d'une subvention du Fonds d'Intervention Communal 2026. Le taux de subvention sollicité sera de 40 % du montant HT des travaux ;
- d'un fonds de concours attribué par Billom Communauté, dans le cadre du programme 2024-2026. Le taux de la subvention peut s'élever à 50 % du reste à charge HT des travaux.

Suite à cet exposé et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident :

- 1) D'approuver le projet proposé, énoncé ci-dessus ;
- 2) De déposer une demande de fonds de concours de Billom Communauté, dans le cadre du programme 2024-2026 et d'une subvention FIC 2026 auprès du Conseil Départemental ;
- 3) D'inscrire ces travaux d'aménagement en section d'investissement du Budget Communal de l'exercice 2026 ;
- 4) De prévoir le financement complémentaire par autofinancement ou recours à l'emprunt.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.